



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.04.09/02

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250409-DCM20250409-05-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Séance du 9 avril 2025 à 18h30

Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ
Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKÉDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Isabelle BELIN REGARD (Procuration à T. LOMBARD), Corinne FAVRE-ROCHEX (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON), Jean-Michel REBET (Procuration à S. CHARNAUD), Taylor DEVOUASSOUX (Procuration à P. DUCIMETIERE), Marie FISCHER (Procuration à B. CHAMBOURDON)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Compte de gestion 2024 du budget annexe des locaux commerciaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu la délibération n°DCM2024.04.10/04 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget annexe des locaux commerciaux 2024,

Vu le compte de gestion remis par le Comptable Public pour le budget annexe des locaux commerciaux,

Considérant que le compte de gestion établi par le Comptable Public est conforme au compte administratif proposé à cette même séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du Comptable Public concernant le budget annexe des locaux commerciaux, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2024 ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 15 avril 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 9 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
M. Thierry Alain BETHAZ

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Thierry Alain BETHAZ.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

